

A.J.Y.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 486.750 Euros
Siège social : PREFAILLES (44770)
104 Chemin des Terres Blanches
RCS SAINT NAZAIRE 453 130 460
(ci-après désignée : « la Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

Le 15 septembre 2026, à 9 heures, les associés de la Société A.J.Y., Société par Actions Simplifiée, au capital de 486.750 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président de la Société : Monsieur Patrick BLOQUET.

Madame Annie BLOQUET est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que tous les actionnaires sont présents, et possèdent 48.675 actions sur les 48.675 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2026.
- Le courrier du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE en date du 7 septembre 2026.
- Le texte des résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Précisions relatives au procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2026.
- Pouvoirs.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIÈRE RÉOLUTION. PRECISIONS RELATIVES AU PROCÈS-VERBAL
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 JUIN 2026**

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé qu'aux termes du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2026, l'Assemblée Générale a décidé, dans le cadre de la transformation de la Société en Société Civile :

- Dans le corps de la deuxième résolution dudit procès-verbal : *« [...] de modifier définitivement la date d'ouverture et la date de clôture de chaque exercice social, qui s'ouvrira désormais le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.*

Ainsi, l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} juin 2026, se clôturera-t-il le 31 décembre 2026 et aura une durée exceptionnelle de SEPT (7) mois ».

- Dans le corps de la cinquième résolution dudit procès-verbal, que : *« [...] les comptes de l'exercice en cours, qui seront clos le 31 mai 2027, seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et aux dispositions légales ».*

Constate qu'il fallait en réalité lire, dans le corps de ladite cinquième résolution, la date du « 31 décembre 2026 » au lieu et place de la date du « 31 mai 2027 » et décide en conséquence d'apporter cette correction avec effet à la date du 26 juin 2026.

En outre et à toutes fins utiles, l'Assemblée Générale rappelle également que la 3^{ème} résolution du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2026 stipule notamment que « *La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés* » et décide de préciser cette phrase de la manière suivante : « *La dénomination de la Société, son objet (tel qu'adopté dans le corps de la première résolution du procès-verbal en date du 26 juin 2026), sa durée et son siège social restent inchangés* », le tout avec effet à la date du 26 juin 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, ultérieurement, le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, lequel a été signé par voie électronique.

Le Président Monsieur Patrick BLOQUET	La Secrétaire Madame Annie BLOQUET
Monsieur Adrien BLOQUET	Madame Julie BLOQUET
Monsieur Yann BLOQUET	